

soulevé la question au comité, mais sans recevoir d'explications satisfaisantes. Je reconnais que c'est un nouveau domaine, et j'espère que le ministre s'en souviendra lorsqu'il voudra apporter de nouveaux amendements à la loi dans les mois à venir. La loi modifiée confère sans le mentionner au gouvernement fédéral le droit exclusif de concéder des droits aux minéraux sous un pipeline, s'il arrive que l'autorité fédérale possède le terrain que traverse le pipeline. Je présume que l'autorité fédérale en assume la même prérogative en droit qu'une entreprise privée ou autre.

Lorsqu'une demande est présentée pour acheminer du gaz naturel ou du pétrole au large des côtes par pipe-line—je parle du plateau continental de la côte est du Canada, mais cela s'applique également à la côte ouest et à l'Arctique—le gouvernement fédéral aura l'autorité d'accéder à une telle demande quant aux minéraux et autres ressources sous le pipeline. Que je sache, la question de la propriété des ressources du plateau continental n'a pas été entièrement résolue. Elle a été soumise aux tribunaux dans un cas particulier, mais je prétends que c'est une question d'administration. A bien des égards, elle relève de la constitution, mais, dans un sens plus large, de la politique. Voici une mise en garde que je voudrais insérer dans le compte rendu: la Nouvelle-Écosse n'accepte pas la prétention du gouvernement fédéral suivant laquelle il a des droits absolus sur les ressources de ce plateau, et, du chef de tous les Canadiens, en est propriétaire.

Je doute que la question puisse être tranchée par les tribunaux. Elle doit l'être à la table de négociation des conférences. D'ici là, l'acceptation des amendements qui accordent ces pouvoirs ne doit pas être interprétée par le gouvernement fédéral comme le droit d'exercer une autorité qu'il ne possède pas encore à l'égard des ressources sous-marines et des ressources sous-jacentes du plateau.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que puisque nous avons fait du bon travail cet après-midi, grâce à l'attitude habituelle de collaboration de l'opposition, il serait peut-être temps de lever la séance.

**M. Francis:** Je voudrais remercier les députés de leur collaboration. Nous avons certainement eu un après-midi fructueux. Je pense comme le député que nous pourrions signaler qu'il est six heures.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de faire la même proposition. Je voudrais signaler que le leader du gouvernement à la Chambre nous a fixé pour aujourd'hui cinq questions à traiter, qu'il est parti et que nous en avons traité six.

**M. l'Orateur suppléant:** Conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 18 juin 1970 la séance est levée jusqu'à 11 heures du matin lundi prochain.

(A 5 h 17 la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)